

2020

SR



ARRETE DU
MAIRE

Nos réf : SR/MB

N° 34 / 2020

Le Maire de la Commune de Bavans,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement général de voirie du 15 juin 1990 relatif à l'occupation du domaine public routier national,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1983 qui complète et modifie les arrêtés du 02 octobre 1965 et 17 mai 1966 relatifs à la signalisation routière,
Vu le Code de la Route, article R.411-25 al.3,
Vu le Code Pénal, article R. 610-5,
Vu le décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008, portant diverses dispositions de sécurité routière, notamment l'article 1, qui modifie l'article R-110-2 du Code de la Route.

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise SARL PAROTY interviendra au 1A Impasse Daniel BEUCLER à Bavans afin de réaliser des travaux de terrassement pour ENEDIS.

Article 2 : La durée des travaux est de deux jours à compter du 21 septembre 2020.

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de signalisations temporaires adaptées et la circulation sera alternée manuellement.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 17 septembre 2020
Le Maire,
Sophie RADREAU

